DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2023/N°24

OBJET:

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - SELECTION DES CANDIDATURES ADMISES A CONCOURIR

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'Avis d'Appel Public à la candidature publié sur le profil acheteur de la ville et envoyé à la presse le 2 juin 2023 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire regroupant différents praticiens du territoire :

- Surfaces prévisionnelles du projet : 842 m² SU, 1095 m² SDO
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 2 500 000 €HT (valeur mai 2023)
- Profil acheteur sur la plateforme AWS : Annonce S-PF-1297402
- N° Annonce BOAMP Intégrale 02/06/23 à 14h10 05/06/23 3/3 23-75291 2023 156
- JOUE Intégrale 02/06/23 à 14h10 07/06/23 3/3 2023/\$108-337502
- Site internet de la ville : le 02/06/2023

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°18 en date du 26 juin 2023 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (autres que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui font obligatoirement partie du jury).

Vu l'analyse des candidatures faite et présentée au jury par la Sté AVENSIA représentée par M. Romain NORMAND et Mme Juliette LALUQUE : Assistants à Maîtrise d'ouvrage et rapporteurs de la Commission Technique,

Vu l'Avis rendu par le jury de sélection des candidatures réuni en séance le jeudi 13 juillet 2023.



DEPARTEMENT DU LOIRET

DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2023/N°24

Article 1:

DECIDE, au vu de l'avis du jury de sélection des candidatures, réuni en séance le jeudi 13 juillet 2023, d'admettre les candidats suivants à concourir pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

N° du groupement	Nom du groupement
Groupement n°03	Atelier d'Architecture Marie SCHWEITZER
	75015 PARIS 15 -ème
Groupement n°06	Atelier B2A 78220 VIROFLAY
Groupement n°24	JAQ Architectes 75020 PARIS 20 -ème

Ces candidats seront seuls destinataires du Dossier de Consultation des Concepteurs – Phase Projet.

Article 2:

AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://telerecours.fr

Fait à Amilly, le 13 juillet 2023 Le Maire,

erard DUPAT

D'A Par délégation du Conseil Municipal

Pour Extrait Conforme, Le Maire, Gérard DUPATY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230713-DEC0242023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023 Publication : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation